

Le Maire,

- Vu le Code Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération N°2022-67 en date du 7 juillet 2022,

Considérant la reconduction de l'« opération Tickets sports » par délibération en date du 7 juillet 2022,

Considérant la signature d'une convention nominative entre la ville d'Escalquens et les associations partenaires, qui formalise ce dispositif,

Considérant que cette opération permet aux enfants inscrits aux écoles élémentaire et collège et sous justificatif de la perception de l'Allocation de rentrée scolaire, de bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € lors de l'inscription à l'une des associations escalquinoises partenaires,

DÉCIDE

Article 1 : De rembourser le montant des tickets sports enregistrés par chaque association sur présentation du tableau récapitulatif de remise de tickets sports signé par le Président de l'association,

Article 2 : La municipalité s'engage, après vérification par le service Communication-Vie Associative, à rembourser le montant par mandat administratif :

Associations	Nombre	Montant
FCE	40	2000 €

Il convient donc de rembourser l'association : Football club Escalquens (FCE).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 2 décembre 2022

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 09/12/2022

Notifié le : 09/12/2022